 AR Prefecture 016-200079079-20231129-20230401-DE Reçu le 04/12/2023	Sy. BTB Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure
SYBTB SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de Rivieres, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 22 Nombre de votants : 25 Pouvoirs : 03	OBJET <ul style="list-style-type: none"> • Délibération convention de financement Avec l'AAPPMA de Mansle
---	---

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone :-----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr RABARDY David ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.

Mr VIAL Quentin – Technicien rivières
Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

Secrétaire ARS de Mansle ~~Mr~~ Danielle COMBLAU

016-200079069-20231129-20230401-DE

Exposé 04/12/2023

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des travaux qui sont à prévoir en aval du Moulin de Patary, qui se situe sur le linéaire d'intervention de l'AAPPMA de Mansle.

Détail : Il est prévu 9 points d'intervention, avec l'utilisation de 710 Tonnes de matériaux.

Cette opération est évaluée à 18 000 € TTC. Elle fait l'objet d'un partenariat financier entre le SYBTB et l'Aappma de Mansle :

- En ce qui concerne le SYBTB, il prendra initialement en charge la totalité du coût de la réalisation des travaux hydromorphologiques du cours d'eau ;
- L'Aappma de Mansle quant à lui, prendra en charge 20.% de la dépense réelle HT, soit 3 000.€ HT (selon l'estimation initiale). Cette somme sera versée au SYBTB par l'intermédiaire d'un fond de concours basé sur les dépenses réelles des travaux, sans toutefois excéder ce plafond.

Le Président propose donc à l'assemblée de bien vouloir délibérer, afin de pouvoir l'autoriser à signer ladite convention de financement, liant le syndicat Sy BTB et l'AAPPMA (association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques.) de Mansle.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de financement entre le Sy BTB et l'AAPPMA de Mansle , annexée à la présente délibération.
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférant.

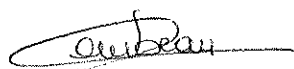
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

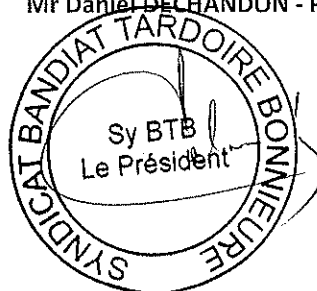
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/12/2023 et de la publication le 11/12/2023


Fait à : AGRIS

Le : 04.12.2023

Mr Daniel DECHANDON - Président





 <p>AR Prefecture</p> <p>016-200079069-20231129-20230402-DE Reçu le 04/13/2023</p>	<p style="text-align: center;">Sy. BTB</p> <p style="text-align: center;">Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p style="text-align: center;">SYBTB</p> <p style="text-align: center;">SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 26 Pouvoirs : 3</p>	<p style="text-align: center;">OBJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération pour adhésion à l'EPTB Charente
---	---

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone :-----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr BORIE Patrick ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.

Mr VIAL Quentin – Technicien rivières
Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

Secrétaire ~~ARS~~ ~~COMBEAU~~ Daniel

016-200079069-20231129-20230402-DE
Exposé 04/12/2023

Le Président expose à l'assemblée, qu'une rencontre a eu lieu avec l'EPTB Charente (Etablissement Public Territorial de Bassin Charente), en date du : 12 juin 2023

L'EPTB a présenté la cartographie de ses adhérents actuels, de ses services, et le montant de l'adhésion à leur Etablissement.

Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes ouverts,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2017 portant transformation de l'EPTB CHARENTE en syndicat mixte ouvert,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 approuvant les statuts de l'EPTB CHARENTE,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2023 modifiant les statuts de l'EPTB CHARENTE,

L'EPTB CHARENTE porte des programmes d'actions cohérents partagés (PAPI, Plan de gestion des étiages, programme de restauration des poissons migrateurs..) l'élaboration de document de planification (SAGE, SLGRI..) , le développement d'outils et de connaissances.

En matière de GEMAPI, l'EPTB assure la cohérence des actions et de manière complémentaire celle des interventions. Il peut apporter conseils et voire porter la maîtrise d'ouvrage pour des projets communs.

Compte tenu de l'intérêt que présente l'EPTB CHARENTE, il est proposé que le Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonnieure adhère à l'EPTB

Le montant de la participation annuelle du Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonnieure s'élève à 3 598 €.

LE COMITÉ SYNDICAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à l'EPTB CHARENTE,,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération ;
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

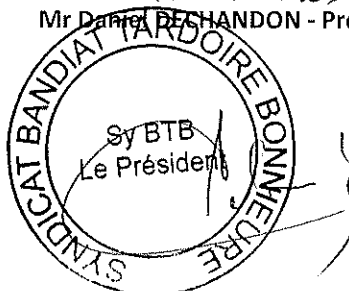
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/12/2023 et de la publication le 11/12/2023



Fait à : AGRIS

Le : 04.12.2023

Mr Daniel DECHANDON - Président



<p>AR Prefecture</p> <p>016-200079009-20231129-20230403-DE</p> <p>Reçu le 04/03/2023</p>	<p>Sy. BTB</p> <p>Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p>SYBTB</p> <p>SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de la commune de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 26 Pouvoirs : 3</p>	<p>OBJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération de décision modificative.
---	---

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone :-----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mr BORIE Patrick ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

- D'autoriser le comptable du SGC de Confolens, à procéder au mouvement des comptes, comme ci dessus mentionnées. Ceci afin de régulariser les écritures initiales.

AR Prefecture

016-200079069-20231129-20230403-DE

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

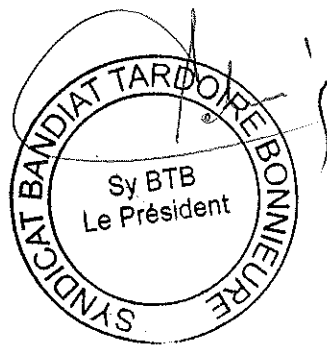
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/12/2023 et de la publication le 11/12/2023

Fait à : AGRIS

Le : 04.12.2023

Mr Daniel DECHANDON - Président

aubray



 <p>AR Prefecture</p> <p>016-200079069-20231129-20230404-DE Reçu le 04/12/2023</p>	<p style="text-align: center;">Sy. BTB</p> <p style="text-align: center;">Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p style="text-align: center;">SYBTB</p> <p style="text-align: center;">SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de la commune de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 3</p>	<p><u>OBJET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération autorisant les demandes de subvention 2024 pour les postes.
---	--

Titulaires présents :

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROIO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.

Mr VIAL Quentin – Technicien rivière / Régie

Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

Reçu le 04/12/2023

Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle

Exposé : Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre du plan de financement annuel des postes (Techniciens rivières, secrétariat) pour 2024, le syndicat peut faire appel à subvention entre autres auprès de : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Le Président propose au Conseil Syndical : De délibérer afin de solliciter ces différentes institutions. Et de l'autoriser à signer les documents y afférant.

Résolution :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : Agence de l'eau Adour Garonne, Le conseil Départemental de la Charente, et le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

ADOPTE : à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

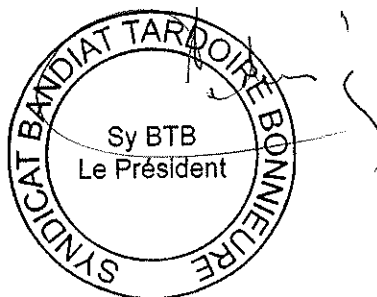
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/12/2023 et de la publication le 11/12/2023


Fait à : AGRIS

Le : 04.12.2023

Mr Daniel DÉCHANDON - Président

Combeau



 <p>AR Prefecture</p>	<p style="text-align: center;">Sy. BTB</p> <p style="text-align: center;">Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p>016-200079069-20231129-20230405-DE Reçu le 04/12/2023</p>	
<p style="text-align: center;">SYBTB</p> <p style="text-align: center;">SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de la commune de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 3</p>	<p><u>OBJET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération demande de subvention 2024 pour la régie.
---	--

Titulaires présents :

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROIO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.

Mr VIAL Quentin – Préfectorien rivière / Régie

Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

Reçu le 04/12/2023

Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle

Exposé : Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre du plan de financement annuel des travaux effectués en régie pour 2024, le syndicat peut faire appel à différentes institutions entre autres : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Le Président propose au Conseil Syndical : De délibérer afin de solliciter ces différentes institutions. Et de l'autoriser à signer les documents y affairant.

Résolution :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : L'Agence de l'Eau Adour Garonne, Le Conseil Départemental de la Charente, Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

ADOpte : à l'unanimité.

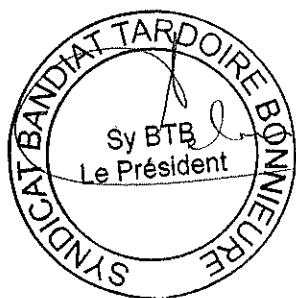
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/12/2023 et de la publication le 11/12/2023

Fait à : AGRIS

Le : 04, 12, 2023

Mr Daniel DECHANDON - Président



 <p>016-200079069-20231129-20230406-DE Reçu le 04/12/2023</p>	<p style="text-align: center;">Sy. BTB Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p style="text-align: center;">SYBTB SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de la commune de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 3</p>	<p><u>OBJET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération demande de subvention 2024 pour les travaux en entreprise.
---	---

Titulaires présents :

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.

Mr VIAL Quentin – Technicien rivière / Régie

Mme DROUOT Fabrice – Adjointe administrative Secrétariat

016-200079069-20231129-20230406-DE

Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle

Exposé : Le Président expose au Conseil syndical que dans le cadre du plan de financement annuel des travaux effectués par des entreprises, pour 2024, le syndicat peut faire appel à différentes institutions entre autres : L'agence de l'eau Adour Garonne, le Conseil Départemental de la Charente, et Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, afin d'effectuer des demandes de subventions lorsque celles-ci en offrent la possibilité.

Le Président propose au Conseil Syndical : De délibérer afin de solliciter ces différentes institutions. Et de l'autoriser à signer les documents y afférant.

Résolution :

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser le président à effectuer les démarches de demande de subvention auprès des institutions concernées : L'Agence de l'Eau Adour Garonne, Le Conseil Départemental de la Charente, Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine.
- D'autoriser le président à signer tous documents relatifs à ces demandes.

ADOPTE : à l'unanimité.

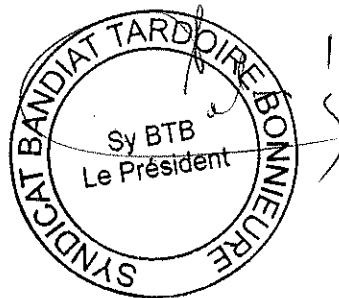
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/12/2023 et de la publication le 11/12/2023

Fait à : AGRIS

Le : 04.12.2023

Mr Daniel DECHANDON - Président



 <p>AR Prefecture</p>	
<p>016-200079069 20231129-20230407-DE Reçu le 04/12/2023</p>	<p>Sy. BTB Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p>
<p>SYBTB SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de la commune de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 3</p>	<p>OBJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Conventionnement avec le CIDIL pour 2024.
---	--

Titulaires présents :

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

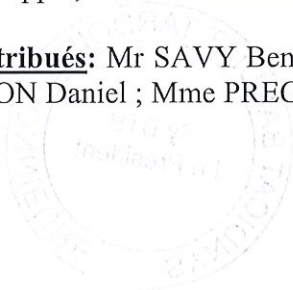
CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués : Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre



Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.

Mr VIAL Quentin – Technicien rivière / Régie

Mme DROUOT Marie-Agnès – Chef de service administrative Secrétariat

016-200079069-20231129-20230407-DE

Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle

Exposé : Monsieur le Président expose au Conseil Syndical que depuis plusieurs années, le Sy BTB fait appel aux services de l'association CIDIL (Carrefour Insertion Développement Initiatives Locales).

Ceci, dans le cadre du suivi et de l'accompagnement du chantier d'insertion porté par le syndicat.

Cela se matérialise par la signature d'une convention annuelle.

L'actuelle convention arrivant à son terme au 31 décembre 2023, il convient que le conseil syndical délibère sur le renouvellement de cette convention pour l'année 2024.

Pour rappel, le CIDIL a pour mission l'encadrement socioprofessionnel des agents recrutés en Atelier et Chantier d'Insertion.

Il accompagne le syndicat dans sa fonction d'employeur, pour ce qui est entre autres :

- Du montage des dossiers administratifs auprès des services du Département, de L'Etat via la DIRECCTE (Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.).
- Des demandes d'agrément auprès des services de Pôle Emploi.
- Du suivi des démarches administratives auprès des services de l'ASP (Agence de service des paiements.).
- Du recrutement des personnels en insertion sur le chantier d'insertion porté par le syndicat.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité de :

- De donner pouvoir au Président pour la signature de la convention annuelle avec le CIDIL et de tout documents relatifs aux services du CIDIL.
- D'autoriser à participer à toute modification de cette dernière, et à signer tout avenant pouvant être nécessaire.
- De prévoir le montant de la souscription au CIDIL au budget 2024.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

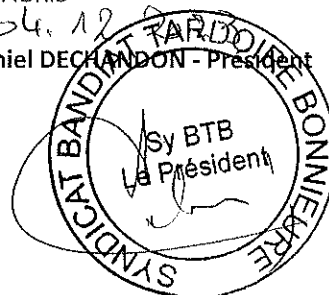
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4.12.23 et de la publication le 11.12.23



Fait à : AGRIS

Le : 04.12.23

Mr Daniel DECHANDON - Président



 <p>AR Prefecture</p> <p>016-200079069-20231129-20230408BIS-DE Reçu le 04/11/2023</p>	<p style="text-align: center;"><i>Sy. BTB</i></p> <p style="text-align: center;">Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p style="text-align: center;">SYBTB</p> <p style="text-align: center;">SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de la commune de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 3</p>	<p>OBJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération relative à la mise à jour du document unique.
---	---

Titulaires présents :

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.
Mr VIAL Quentin – Technicien rivière / Régie
Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

AR Prefecture

Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle

Reçu le 04/12/2023

Exposé :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents. En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Le document unique et le plan d'actions qui en découle ont été présentés pour avis au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail qui l'a validé.

Vu la délibération 20210303 du 02/07/2021 portant adhésion aux service Santé-Hygiène et Sécurité au travail, du Centre de Gestion de la Fonction Public Territoriale de la Charente ;

Vu Le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail

Vu les articles R. 4121-1 à R. 4121-4 du Code du travail ;

Vu l'avis favorable du comité CHSCT en date du 30 juin 2022 ;

Vu l'avis favorable du CHSCT pour sa mise à jour annuelle, en date du : 26/06/2023.

Ces précisions étant apportées, il est donc proposé au Conseil Syndical de valider la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions qui en découle.

Résolution :

Après avoir écouté l'exposé du Président, et après en avoir délibéré.

Le conseil syndical, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise à jour annuelle du document unique d'évaluation des risques professionnels ainsi que la mise en œuvre d'un programme d'actions visant à limiter les risques et sensibiliser les agents.
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 14/12/2023 et de la publication le 14/12/2023

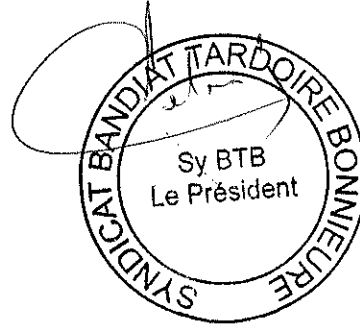
AR Prefecture
016-200079069-20231129-20230408BIS-DE Reçu le 04/12/2023

Fait à : AGRIS


Le :

Mr Daniel DECHANDON - Président

au Beau





 <p>AR Prefecture</p> <p>016-200079009-20231129-20230409-DE Reçu le 04/13/2023</p>	<p style="text-align: center;">Sy. BTB</p> <p style="text-align: center;">Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p style="text-align: center;">SYBTB</p> <p style="text-align: center;">SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de la commune de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 3</p>	<p style="text-align: center;"><u>OBJET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération pour l'attribution de la Prime Pouvoir d'Achat.
---	--

Titulaires présents :

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.
Mr VIAL Quentin – Technicien rivière / Régie
Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

AR Prefecture
Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle
Reçu le 04/12/2023
Exposé :

Pour rappel, parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Un décret du 31 octobre 2023 a été publié afin de préciser les conditions et modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le décret du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute perçue au cours de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 est déterminée en déduisant l'indemnité dite de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) ainsi que les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le texte définit l'employeur compétent pour le versement de la prime et détermine les modalités de calcul de la rémunération brute précitée en cas de pluralité d'employeurs ou en cas d'emploi et de rémunération sur une partie de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il fixe le barème applicable en fonction de la rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, comme suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

AR Prefecture

Vu l'avis du comité social territorial en date du : 13 novembre 2023

Reçu le 04/12/2023

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Conseil Syndical , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de :

- D'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 ;

- De fixer le montant de la prime dans les proportions suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- décide que cette prime sera versée en une fraction

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

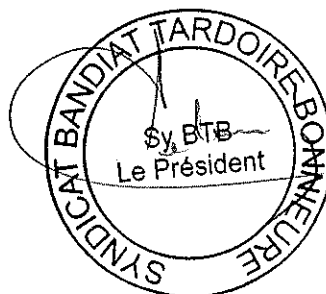
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 11/12/2023 et de la publication le 11/12/2023




Fait à : AGRIS

Le : 04.12.2023

Mr Daniel DECHANDON - Président





 <p>AR Prefecture</p> <p>016-200079009-20231129-20230410-DE Reçu le 04/11/2023</p>	<p style="text-align: center;">Sy. BTB</p> <p style="text-align: center;">Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p style="text-align: center;">SYBTB</p> <p style="text-align: center;">SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de la commune de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 3</p>	<p style="text-align: center;"><u>OBJET</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Délibération pour la désignation du référent déontologue des élus.
---	--

Titulaires présents :

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoit ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoit à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.
Mr VIAL Quentin – Technicien rivière / Régie
Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

AR Prefecture
Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle
Reçu le 04/12/2023
Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1- A à R.1111-1-D ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment l'article 218 ;

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu la délibération n°2023-37 du 30 octobre 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente relative à la mutualisation du référent déontologue de l'élu local avec les collectivités et établissements publics de la Charente affiliés qui le souhaitent ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être assurées par un collège, composé de personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées, membres du collège ;

Le Président propose de désigner, en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, les personnes qualifiées mentionnées ci-après, et de mettre en place les modalités de fonctionnement suivantes.

Article 1 : Désignation des membres du collège des référents déontologues des élus

Le collège des référents déontologues des élus locaux est composé de :

- Monsieur Pierre LARROUMEC, Président honoraire du corps des magistrats des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel ;
- Monsieur Alain PARIENTE, professeur d'université en droit public.

Ils sont nommés jusqu'à l'expiration du mandat en cours. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

À la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du collège

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le collège des référents déontologues des élus.

La saisine du collège doit être effectuée par voie postale ou par courrier électronique avec la mention

016-200079069-20231129-20230410-DE

Reçu le 04/12/2023

«Confidentiel»
Une adresse mail sécurisée au bénéfice des référents déontologues sera communiquée par le Centre de Gestion de la FPI de la Charente.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. À cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération des membres du collège des référents déontologues

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Cette indemnité sera prise en charge par Centre de Gestion de la Charente.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement pourront également être pris en charge par le Centre de Gestion en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical à la majorité la désignation des personnes qualifiées en qualité de membres du collège des référents déontologues des élus, et les modalités de fonctionnement susmentionnées.

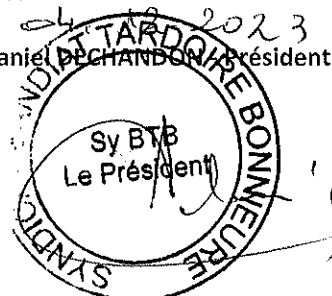
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/12/2023 et de la publication le 4/12/2023

Ambeau

Fait à : AGRIS

Le : 04/12/2023
Mr Daniel DECHANDON, Président



Le Président),

- certifiée sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours par voie électronique devant le Tribunal


Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible sur le site :

www.telerecours.fr



 <p>AR Prefecture</p> <p>016-200079019-20231129-20230411-DE Reçu le 04/11/2023</p>	<p style="text-align: center;"><i>Sy. BTB</i></p> <p style="text-align: center;">Syndicat Bandiat Tardoire Bonnieure</p> <p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p>
<p style="text-align: center;">SYBTB</p> <p style="text-align: center;">SYNDICAT D'AMÉNAGEMENT DES RIVIÈRES DU BANDIAT, DE LA TARDOIRE ET DE LA BONNIEURE</p>	

Le 29 novembre 2023 à 18H00, en la salle communale de la commune de Rivières, se sont réunis les membres du Conseil Syndical, sous la présidence de Daniel DECHANDON, convoqués le 20 novembre 2023.

<p>Date de la convocation : 20/11/2023 Nombre de délégués titulaires : 37 Nombre de présents : 24 Nombre de votants : 27 Pouvoirs : 3</p>	<p>OBJET</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurance des risques statutaires du personnel – Mandat au CDG 16 dans la perspective de souscrire un contrat groupe
---	---

Titulaires présents :

CDC Charente Limousine : Mr DUMAS Jean-Luc ; Mr MAES Xavier ; Mr MARJOLLET Jean-Louis ; Mr PALARD Philippe ; Mr POINT Pascal ;

CDC Cœur de Charente : Mme LITRE Arlette ; Mr ROBIN Rémi ; Mr VIROULAUD Philippe

CDC Grand Angoulême : -----

CDC La Rochefoucauld Porte du Périgord : Mr BARDOULAT Pierre ; Mr BORIE Patrick ; Mr CARETTE Pierre ; Mme COMBEAU Danielle ; Mr DANIEL Thierry ; Mr DECHANDON Daniel ; Mr FERSING Jacques ; Mr GENINI Didier ; Mr JOUASSIN Emmanuel ; Mme MICHENAUD Françoise ; Mr MORISSET Bernard ; Mr RABARDY David ; Mr RICHARD Christophe ; Mr ROUSSEAU Jacky ;

CDC Lavalette Tude Drone : -----

Étaient présents - Suppléants : Mr BOUCKENOOGHE Alain ; Mr VIGNAUD Jean-Jacques

Étaient absent(s) excusé(s) : Mr LEONARD Jean-Pierre ; Mme MONToux Béatrice ; Mr PUYMERAL Aurélien ; Mr SAVY Benoît ; Mr TRIMOULINARD Jean-Claude ; Mr HUREAU Thierry ; Mme GROSMAN Carole ; Mme DULAIS Nathalie ; Mr AZEN Bernard ; Mr LAURIN Jacky ; Mr MANDIN Laurent ; Mme PRECIGOUT Brigitte ; Mr SEGUIN Philippe ; Mr VANACKERE Stéphane ; Mr JOSEPH Alain

Pouvoirs attribués: Mr SAVY Benoît à Mr POINT Pascal ; Mme GROSMAN Carole à Mr DECHANDON Daniel ; Mme PRECIGOUT Brigitte à Mr BARDOULAT Pierre

Présents Sy BTB :

Mr ROJO DIAZ Emmanuel – Directeur des services.
Mr VIAL Quentin – Technicien rivière / Régie
Mme DROIT Emilie – Adjointe administrative Secrétariat

AR Prefecture

Secrétaire de séance : Mme COMBEAU Danielle

Reçu le 04/12/2023

Exposé :

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

- L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Charente peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre syndicat (Le Sy BTB) adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2024 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Syndicat, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

A l'unanimité

Le Conseil syndical,

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente est habilité à souscrire pour le compte de notre (collectivité / établissement) des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIÉS A LA CNRACL :
 - Décès
 - Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
 - Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

016-200079069-20231129-20230411-DE
Reçu le 04/12/2023

~~Pour chacune de ses catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer au Syndicat d'aménagement des rivières Bandiat Tardoire Bonnieure, une ou plusieurs formules.~~

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2025**
- Régime du contrat : **Capitalisation**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Sy BTB

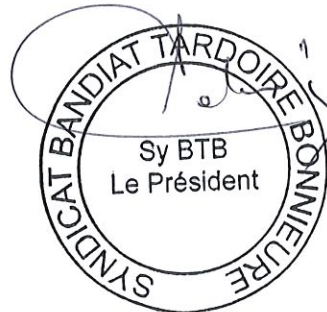
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le 4/12/2023 et de la publication le 11/12/2023

Fait à : AGRIS

Le :

04.12.2023

Mr Daniel DECHANDON - Président



Le Président),

- certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

